



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MEDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Présentation :

L'accueil de loisir de Serres est le fruit d'une coopération entre la commune de Serres et la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud.

L'Accueil de Loisirs est une alternative de vacances « intelligentes » qui présente de multiples avantages

- il permet de développer l'animation du village, avec une implication des enfants et des jeunes dans la vie de leurs communes, il contribue au lien social. En permettant le grandir ensemble ce qui amènera plus facilement au « vivre ensemble ». L'accueil doit être une structure capable d'accueillir les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires mais aussi les mercredis permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des familles. L'accueil offre aux enfants, par des activités spécifiques, qu'ils ne pourraient pas pratiquer par ailleurs seuls, un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. En partant toujours du constat que l'enfant est un être global, social et qu'il n'appartient qu'à lui-même.

Fonctionnement

L'ACM de Serres accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans révolus du lundi ou vendredi, sauf les jours fériés :

- 2 semaines aux vacances d'automne du 21/10 au 31/10/2024.
- 2 semaines aux vacances d'hiver du 10/02 au 21/02/2025
- 2 semaines aux vacances de printemps du 07/04 au 18/04/2025
- 5 semaines l'été du 07/07 au 08/08/2025.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Accueil du soir : de 17h à 18h

Publics :

- Priorité est donnée aux enfants de la commune de Serres aux communes signataires d'une convention avec la Commune. Les enfants ne répondant pas à ces critères seront inscrits sur liste d'attente et acceptés sous réserve de places disponibles.
- **Accueil des enfants en situation de handicap :**
Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement.
- **Accueil exceptionnel :**
Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles. Le calcul du coup journée se fera au prorata du forfait semaine.
- **Les repas :**
Les repas sont à la charge des familles, ils sont à stocker dans des contenants alimentaires nominatifs, pouvant être passés au micro-onde si besoin. Ils seront stockés au réfrigérateur dès l'arrivée des enfants. Les sodas et boissons énergisantes sont proscrites ainsi que les bonbons. Un repas froid sera demandé aux familles pour les sorties.
- Une gourde d'une capacité conséquente est obligatoire

REGLEMENT INTERIEUR

2024/2025

Définition :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité règlementée par le ministère de de l'Education nationale. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr (onglets 04)

L'accueil de loisirs 6/12 ans à dans l'école de la commune.

Article 1 - Organismes

L'accueil de loisirs est coorganisé par la commune Serres et conventionné avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

Article 2 – Conditions d'inscription

Cet accueil s'adresse plus particulièrement aux familles résidant sur la commune. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre Code de l'action sociale et des familles Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental

Les enfants doivent être âgés de 6 ans au minimum et de 12 ans .

Les enfants de 12 seront accueillis jusqu'au 31 aout de l'année de leurs 12 -ème anniversaires.

Article 3– Période/horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 8H00 à 18h00 :

- Pendant les petites vacances, hiver, printemps et d'automne.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Accueil du soir : de 17h à 18h
- Pendant 5 semaines de vacances d'été.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30)
 - Accueil du soir : de 17h à 18h
- Pendant les mercredis de l'année scolaire.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Accueil du soir : de 17h à 18h

En cas de récupération des enfants avant les heures d'accueil la famille devra signer une décharge de responsabilité et ce en toutes circonstances.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par les communes Ils comprennent, l'encadrement et l'animation des journées ainsi que le gouter.

Les Aides au Temps Libre CAF ou VACAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.)

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

Article 5– Modalités d’inscription :

Les inscriptions s’effectuent via le portail famille ou auprès des services concernés de la commune aux horaires d’ouverture en ce qui concerne les vacances si cela est prévu,

La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l’année scolaire en cours.
- Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre-indications notoires ainsi que la copie des vaccins à jour.
- Produire l’attestation d’assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires
- Régler le montant du séjour par chèque libellé à l’ordre de la FFRAS, Cheque vacances, prélèvement, virement.

En fonction des activités proposées, il pourra être aussi demandé aux familles :

- Un certificat de non-contre-indications à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)
- Un test de natation effectué sous contrôle d’un maître-nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations de santé essentielles à l’accueil d’enfant et au bon fonctionnement de la structure se verraient dans l’obligation de récupérer l’enfant et de plus le présenter à l’acm.

L’ensemble des documents doivent être renvoyés au format PDF et remplis de manière lisible. Le cas échéant le dossier sera refusé. Aucun dossier en format jpeg ou étant envoyé dans le corps du mail ne sera accepté.

Les inscriptions extra-scolaires devront se faire dans les dates communiquées à chaque période. Au-delà l’organisateur se réserve le droit d’accepter ou pas les demandes des familles.

Les inscriptions périscolaires les demandes devront être faites au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Au-delà l’organisateur se réserve le droit d’accepter ou pas les demandes des familles.

Article 6 – Fonctionnements :

Tout enfant présent sur les temps d’accueils doit avoir fait l’objet d’une inscription auprès des services concernés. Tarification en vigueur, voir modalités lors de l’inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et est donc due.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur 5 jours ou 3 jours.et exceptionnellement après validation de la direction à 2 jours .

Les inscriptions aux activités périscolaires se font à la journée ou demi-journée

Les traitements médicaux ne seront administrés par la directrice, que sur présentation d’une ordonnance et la remise des flacons ou de boîtes de médicaments scellés.

Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités. Un enfant ne présentant pas la tenue en adéquation avec l’activité proposée pourra se voir refuser l’accès à l’activité et ou au centre.

En cas d'accident, blessure, fièvre ou douleurs les parents seront systématiquement prévenus. La famille devra faire le nécessaire pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais. Le cas échéant l'équipe pédagogique fera appel aux services de secours pour la prise en charge de l'enfant.

En cas de non-récupération de l'enfant ou dans le cas où un enfant serait déposé sur la structure étant déjà malade ou présentant des symptômes ou des blessures non soignées, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud se réserve le droit d'informer les services de l'état et les différents services de protection à l'enfance afin de préserver l'intégrité moral et physique de l'enfant.

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud pourra refuser le retour de l'enfant si elle estime que les conditions de santé de l'enfant ne sont pas compatibles avec la vie en collectivité et le bon fonctionnement du centre même sur présentation d'un certificat médical.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement.

Dans un but de continuité pédagogique et afin de pas désocialiser l'enfant les bornes d'âges pourront être modifiées, sur avis du copil et après en avoir informés les SDJES. Cette situation sera réétudiée chaque année par le copil. Cette disposition ne pourra se faire que si la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant est préservées.

Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations essentielles à l'accueil d'enfant porteur de handicap et au bon fonctionnement de la structure se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant et de plus le présenter à l'acm.

Accueil exceptionnel :

Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles, dans la limite des places disponibles. Le calcul du coup journée se fera au prorata du forfait semaine.

Durant les mercredis, un enfant pourra être accueilli en cas d'urgence et de nécessité dans une idée de service aux familles, dans la limite des places disponibles

Sanctions :

L'organisateur peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, violence de la part de l'enfant envers un autre enfant, mise en danger du groupe, l'exclusion pourra être immédiate.
- Non-respect de l'équipe pédagogique de la part d'un enfant (Violence verbale ou physique, comportement ou propos agressifs, menaces, insultes)
- Harcèlement, l'exclusion pourra être immédiate et ce pour l'ensemble de la fratrie si l'organisateur le juge nécessaire.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
- Refus des parents d'accepter le présent règlement. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

- Non-paiement des inscriptions
- Non-respect de l'équipe pédagogique de la part de la famille. (Violence verbale ou physique, comportement ou propos agressifs, menaces, insultes)
- Non-communication d'information essentielle à la santé de l'enfant.

Dans tous les cas d'exclusions les SDJES départementaux seront informés par le biais d'une fiche d'évènement grave.

Article 7 – Responsabilité générale

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Les téléphones portables sont interdits même durant les activités avec nuitées.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 9 – Absence/annulation

Extra-scolaire :

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

Les absences injustifiées ou pour raisons personnelle ne seront pas remboursées.

Les annulations devront être notifiées par mail 8 jours avant le début de la période, au-delà de ce délais 25% du montant de l'inscription sera retenu.

Péri scolaire (mercredi hors vacances) :

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

Les absences injustifiées ou pour raisons personnelle ne seront pas remboursées.

Les annulations devront être notifiées par mail 5 jours avant le début de la période, au-delà de ce délais 25% du montant de l'inscription sera retenu.

Article 10 – Fin de service

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

Article 11 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, remise en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la directrice (bus, mini bus, véhicule personnel).

Des mini camps d'une ou plusieurs nuitées pourront être proposés dans le cadre d'activités accessoires liées à l'ACM ; Un supplément pourra être demandé ou pas aux familles en fonction du projet.

La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – SDJES- Pôle animation et développement du lien social).

A Château Arnoux St Auban le 12 aout 2024

Le Président,
M. Henri UZEL



A -----détacher et à retourner avec le au dossier-----

Je soussigné(e),

Responsable légal de (des)
enfants _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable